

FICHE DE PRÉSENTATION DE PROJET/PROGRAMME :

Intitulé du projet/programme : Assistance technique aux PME dans les Centres de Gestion Agréés (CGA).

Secteur : PME.

Structures responsables : Direction des Petites et Moyennes Entreprises (DPME) en partenariat avec la Direction Générale des Impôts (DGI) et les Centres de Gestion Agréés (CGA).



Objectif Général : Apporter une assistance technique aux PME dans les CGA. Plus spécifiquement, il s'agira de :

- ✚ assister de manière permanente les PME en matière de formation et de conseil en gestion ;
- ✚ soutenir les PME dans les démarches administratives et le suivi des procédures devant l'administration ;
- ✚ l'assistance permanente d'un inspecteur des impôts dans le suivi de ses obligations fiscales.

Contexte et justification : Les PME au Cameroun font face depuis toujours à différentes contraintes qui entravent leur développement, parmi lesquelles une absence de capacités opérationnelles leur permettant de mener à bien leur gestion quotidienne.

Dans le domaine particulier de la fiscalité, les PME ne disposent pas pour la plupart en interne la ressource humaine qualifiée à cet effet et n'ont pas les moyens de se faire assister par les experts comptables agréés. Ceci est l'une des raisons des tracasseries dont elles font face lors de contrôles fiscaux.

Face à cette situation, la création des Centres de Gestion Agréés est l'une des solutions aux différentes contraintes des PME en matière de gestion fiscale et comptable.

Le 29 mars 2007, le décret n° 2007/0456/PM du 29 mars 2007 modifiant et complétant le décret 2000/002/PM du 06 janvier 2000 portant organisation des activités des Centres de Gestion Agréés et fixant les avantages fiscaux des adhérents a été signé ainsi que l'arrêté d'application. Mais le constat a été établi que depuis la mise en place des CGA pilotes, et malgré les campagnes de sensibilisation organisées autour de cette action, le déferlement des demandes d'agrément d'autres CGA n'est pas effectif. Seule, la CCIMA entend mettre en place en 2014 des CGA dans les régions de son activité.

Description succincte : La réalisation de cette activité se fera ainsi qu'il suit :

- ✚ un appui substantiel en nature et en numéraire de la part du Ministère en charge des PME ;
- ✚ la sensibilisation des PME à adhérer massivement aux CGA ;
- ✚ une assistance technique sur le plan comptable, fiscal et managérial de la part de MINFI.

L'Administration fiscale par le biais d'un Inspecteur des Impôts (inspecteur assistant), apporte une assistance technique permanente aux CGA dans les conditions fixées d'accord parties. L'Inspecteur des Impôts concerné a pour mission de répondre verbalement ou par écrit à toutes les questions posées par le Centre au sujet de l'imposition des adhérents. Les réponses écrites signées par l'Inspecteur des Impôts engagent l'Administration à l'égard des adhérents pour autant qu'elles sont conformes à la loi et à la doctrine généralement admise et que la situation exposée corresponde exactement à la situation réelle de l'adhérent. L'Administration fiscale doit veiller à la cohérence entre les résultats déclarés par les adhérents et leurs obligations légales.

Les avantages accordés aux adhérents des CGA en matière fiscale sont :

- une assistance administrative permanente ;
- une assistance en matière de gestion ;
- une assistance en matière comptable et de tenue des documents financiers ;
- un abattement de 50% du bénéfice imposable et le bénéfice d'autres avantages fiscaux.

Extrants escomptés :

- plus de 5000 TPE et PME adhèrent aux CGA chaque année ;
- les CGA sont vulgarisés et connus des principales cibles ;
- la cartographie des CGA fonctionnels est mise à la disposition de tous les acteurs ;
- la cible est informée et sensibilisée sur les modalités de mise en place et les missions des CGA ;

- la cible est Informée et sensibilisée sur l'importance de leur adhésion aux CGA ou de se constituer en CGA ;
- les pouvoirs publics sont interpellés sur la nécessité de faciliter les procédures de délivrance des agréments ;
- les pouvoirs publics sont interpellés sur la mise en application effective par tous les acteurs concernés, des avantages induits par l'adhésion dans un CGA ;
- les flyers de communication sur les CGA sont multipliés et distribués aux représentants des groupes cibles en vue d'étendre le réseau de sensibilisation vers les cibles les plus éloignées;
- le nombre de CGA fonctionnels est accru.

Observations : L'adhésion à un CGA entraîne pour les membres, le bénéfice des avantages de nature fiscale.

Il s'agit :

- une réduction substantielle de la base imposable à l'impôt sur le résultat consistant en un abattement de 50% sur le bénéfice déclaré ;
- de l'assistance dans la gestion de leurs obligations fiscales, à savoir :
 - l'aide dans la revue de leurs obligations fiscales, réalisée par le professionnel de la fiscalité du centre ;
 - l'appui dans la réalisation de leurs obligations déclaratives et de paiement.
- le conseil au sujet de leurs préoccupations fiscales apportées par le professionnel en fiscalité du CGA et par l'administration fiscale à travers l'Inspecteur Assistant.